

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE Nº 04-211 Duel

Direction départementale de l'équipement Direction de l'urbanisme, de l'environnement et du logement Bureau de l'environnement LE PREFET DES YVELINES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Prescrivant la mise en révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment ses articles R11-4 à R11-14;

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi $n^{\circ}95\text{-}101$ du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi $n^{\circ}2003$ -699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 portant délimitation du périmètre des zones de mouvements de terrains, pris en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques ;

Considérant que la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées, et que les prescriptions imposées à ces constructions méritent d'être plus précises ;

Considérant le danger présenté par les risques d'effondrement de carrières et d'éboulement de falaises ;

Considérant l'obligation d'assurer la protection des biens et des personnes contre les risques d'effondrements, compte tenu des enjeux en matière de responsabilité de l'Etat et du principe de précaution rappelé à l'article 1^{er} de la loi du 2 février 1995 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Est prescrite la révision du plan de prévention des risques concernant les zones soumises aux risques d'effondrement de carrières et d'éboulement de falaises sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2:

Le périmètre mis à l'étude est délimité par les limites territoriales de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Article 3:

La direction départementale de l'équipement est chargée de l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Elle sera assistée par un comité de pilotage constitué comme suit :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement
- Un représentant de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
- Un représentant de l'inspection générale des carrières

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'au ministre de l'écologie et du développement durable (direction de la prévention des pollutions et des risques), au directeur régional de l'environnement, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'inspecteur général des carrières, au directeur départemental de l'équipement et au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5:

le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 novembre 2004

Le Préfet,

Signé: Bernard NIQUET

TRE DES TO

POUR AMPLIATION LE PRÉFET DES YVELINES et par délégation L'Attaché, Adjoint au Chef de Bureau

Didier GRANDPRE